

CONDITIONS PARTICULIERES  
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

CONTRAT N° 2850290004  
Ptf 33029044

Les Conditions Particulières jointes aux Conditions Générales 690200 dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent le contrat d'assurance.

client : 428217703

Le contrat est conclu entre :

FRANCE IARD

ET LE SOUSCRIPTEUR

présenté par  
DOMINIQUE FAGE  
RUE JEAN JAURES  
105  
250 PAUILLAC

ASSOC LES AMIS DE ST MARTIN

2 RUE DES ACACIAS  
33170 GRADIGNAN

Téléphone : 05 56 73 19 19

Il s'agit d'un nouveau contrat.

Date d'effet : 19/07/2005 à 00h00  
Date d'échéance principale : 01/07  
Paiement annuel.

Prime de souscription : 686,90  
Les montants de garantie, de franchise et de cotisation évolueront suivant la variation de cette valeur de l'indice FFB (art 7.2 des conditions générales).

Adresse des locaux : 2 RUE DES ACACIAS  
33170 GRADIGNAN

DECLARATIONS

ACTIVITE QUE VOUS DECLAREZ EXERCER ET POUR LAQUELLE S'APPLIQUENT LES  
GARANTIES EST LA SUIVANTE :  
COLONIE DE VACANCES



CONDITIONS PARTICULIERES  
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

CONTRAT N° 2850290004  
Ptf 33029044

DECLARATIONS (suite)

Vous déclarez que :

- Les garanties apportées par le contrat n'ont pas donné lieu , au cours des 24 mois précédant la date d'établissement, à :  
déclaration de sinistre auprès d'un autre assureur

Vous déclarez également que :

- La superficie totale des locaux n'est pas supérieure à 800 m2 que vous exploitez en qualité de :  
propriétaire.
- Les locaux ne comportent ni vitrine ni surface vitrée (y compris en pavés de verre) autre que fenêtre ou porte fenêtre.
- Les locaux ne sont pas situés dans un centre commercial.
- Les biens assurés remplissent les conditions de conformité au standard précisées aux Conditions Générales pour les garanties souscrites.
- Vous n'employez pas plus de 6 salariés.

Nous vous invitons à être très attentif à l'exactitude de vos déclarations (voir article 7.3 des Conditions Générales).

GARANTIES

GARANTIES DES CONDITIONS GENERALES ET MONTANTS QUE VOUS AVEZ CHOISIS :

+----- ASSURANCES DES BIENS -----+

\*INCENDIE-EXPLOSION-RISQUES DIVERS(art1.4):

- LOCAUX garantis à concurrence des dommages ILLIMITE  
(y compris aménagements/embellissements)
- CONTENU garanti dans la limite de 80000 EUR

+-----+  
\*EVENEMENTS CLIMATIQUES et CATASTROPHES NATURELLES(art1.5 et 1.6):

- LOCAUX garantis à concurrence des dommages ILLIMITE  
(y compris aménagements/embellissements)
- CONTENU garanti dans la limite de 80000 EUR

+-----+  
\*DOMMAGES ELECTRIQUES(art1.7):

- garantis dans la limite de 10990 EUR

+-----+





CONTRAT N° 2850290004  
Ptf 33029044FRANCHISE  
-----

Le montant de la FRANCHISE GENERALE est égal à 0,30 fois l'Indice soit 206,07 euros à la souscription. Le contrat prévoit d'autre part aux conditions Générales ou dans les Conventions ci-après des franchises spécifiques à certaines garanties.

CREDIT FRANCHISE : Si vous ne déclarez pas de sinistre au titre de ce contrat durant une période d'assurance de 24 mois, le sinistre déclaré après celle-ci sera réglé en abandonnant la Franchise générale.

CONVENTIONS SPECIFIQUES  
-----

## SITUATION DU RISQUE

Vous avez déclaré que le local commercial que vous occupez n'est pas situé dans un centre commercial.

## PROTECTION/PREVENTION

## CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE VOL-DETERIORATIONS

En cas d'effraction (ou de tentative), d'introduction d'un malfaiteur dans vos locaux professionnels, l'application de la garantie VOL-DETERIORATIONS nécessite que ceux-ci présentent les caractéristiques suivantes :

S'il existe une ou plusieurs vitrines, le type de leur vitrage doit être du verre feuilleté de 2 ou 3 éléments.

La porte principale si elle est en vitrage doit être du même type de verre que la vitrine et être munie au moins de deux serrures.

Si la ou les vitrines et la porte d'accès principale ne sont pas en verre feuilleté, elles doivent être protégées par une grille ou un rideau métallique ou des volets bois ou métallique de moins de 2 m de largeur.

S'il existe une ou plusieurs portes d'accès secondaire non comprises dans la vitrine, elles doivent être munies d'au moins 2 systèmes de fermeture si porte pleine, d'une serrure 3 points si porte blindée ou métallique, d'un seul point de fermeture si portes anti-panique, d'une grille ou rideau métallique dans les autres cas.

Il peut exister d'autres ouvertures (fenêtres...) leur protection doit être soit des volets en bois, métallique ou plastique, soit des barreaux espacés de 17 cm maximum, soit des pavés de verre.

Attention, les verrous sans clé et les cadenas ne sont pas des serrures.



CONDITIONS PARTICULIERES  
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

CONTRAT N° 2850290004  
Ptf 33029044

COTISATION  
-----

La cotisation annuelle TTC s'élève à 1095,84 euros  
dont 104,12 euros au titre des catastrophes naturelles  
et 117,91 euros de taxes et de coût de gestion.

La cotisation TTC pour la période du 19/07/2005 au 01/07/2006 s'élève à  
1043,26 euros dont  
113,56 euros de taxes et de coût de gestion.  
Elle est payable à la signature du contrat.

DUREE DU CONTRAT  
-----

Votre contrat est souscrit pour une durée de un an et renouvelé par tacite  
reconduction.  
Il peut être résilié conformément aux dispositions du paragraphe 7.1 des  
Conditions Générales , moyennant un préavis de 2 mois.

Vous déclarez avoir pris connaissance des textes figurant au verso du  
présent document.

Fait à PAUILLAC le 19/07/2005

Le Souscripteur

Pour l'Assureur, par délégation :  
VOTRE AGENT GENERAL

SONT NULS TOUS RENVOIS , ADJONCTIONS OU MODIFICATIONS MATERIELLES NON  
APPROUVEES PAR LE SIEGE DE L'ASSUREUR.